



Acte certifié exécutoire compte tenu de :

L'envoi en Préfecture le : 25 avril 2024

L'affichage numérique sur www.saint-hernin.fr le : 25 avril 2024

DELIBERATION

du Conseil Municipal de SAINT-HERNIN du 12 avril 2024

Date de la convocation : 29 mars 2024

Affichage numérique de la convocation : 29 mars 2024

Présidente : Mme Marie-Christine JAOUEN, Maire

Secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT) : Mme Marie-Renée LÉVÉNEZ

Le vendredi 12 avril 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 29 mars 2024, s'est réuni en nombre prescrit par la loi à la Mairie sous la présidence de Madame Marie-Christine JAOUEN, Maire.

En exercice	15
Présents	10
Représentés	03
Prenant pas part au vote	0
Votants	13

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Alain BARGUIL, Valérie DOUCEN, Gérard HAMMERVILLE, Thibaut HOURMAND, Marie-Christine JAOUEN, Erwan LE BIHAN, Marie-Renée LÉVÉNEZ, Gill SALHI, Muriel SCHWARTZ, Annie YVINEC.

Étaient représenté(s) : Valérie L'ABBÉ (procuration à Valérie DOUCEN), Yves LÉVÉNEZ (procuration à Marie-Renée LÉVÉNEZ), Guillaume RIOU (procuration à Thibaut HOURMAND).

Étaient absents : Marion CARDINAL, Eric LE LOUARN.

Délibération CM 2024-010

Budget annexe « Eco-lotissement » – affectation du résultat de la section de fonctionnement

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe Eco-lotissement apparaissant à la clôture de l'exercice 2023 et qui s'établit à – 11 296,59 €.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-5 et D5217-13 ;

Considérant que le résultat de fonctionnement 2023 est déficitaire à hauteur de 11 296,59 € ;

Considérant que lorsqu'il s'agit d'un déficit, celui-ci doit être ajouté aux dépenses de fonctionnement de l'exercice n+1 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE d'affecter le déficit de fonctionnement 2023 au budget primitif 2024 de la manière suivante :

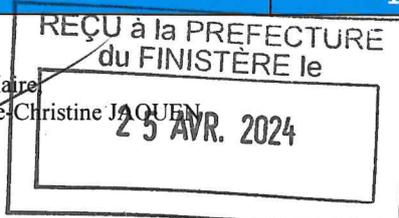
Affectation du résultat de fonctionnement 2023

Résultat de fonctionnement	
A - Résultat de l'exercice 2023	-11 296,59 €
B- Résultat antérieur reporté (002 du CA)	0 €
C - Résultat total à affecter	-11 296,59 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D - Solde d'exécution cumulé de la section d'investissement	+ 11 297,65 €
E - Solde des restes à réaliser	0 €
Besoin de financement (F = D+E)	0 €
AFFECTATION DU RESULTAT	
Déficit de résultat de fonctionnement reporté (R002)	-11 296,59 €

La secrétaire de séance,
Marie-Renée LÉVÉNEZ



De Maire
Marie-Christine JAOUEN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.